

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE MARS

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, P. QUÉRO, S. JUGAL, M. LEGOFF, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI,

Absents représentés :

É. BIANAY-BALCOT	procuration à	P. DOUWES
M. GRIMONT		M. LEGOFF
T. BAYRAK		É. GRILLON
M. ALOUI		L. FORICHON
V. MOREAU		P. ROUYER
S. SABLICHTH		N. MONZON
C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIE ORGE-YVETTE-SEINE (SMOYS) AU TITRE DE LA COMPÉTENCE IRVE (INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ÉLECTRIQUES)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5212-7,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modifications statutaires au SMOYS,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF-DRCL-461 du 25 novembre 2022 portant adhésion au SMOYS des communes d'Ablon-sur-Seine, Bondoufle, Chilly-Mazarin, Corbeil-Essonnes, Epinay-sur-Orge, Lisses, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Soisy-sur-Seine au titre de la compétence IRVE (Infrastructures de charges pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables),

VU la délibération n°006 du 24 juin 2021 relative à l'adhésion de la commune d'Ablon-sur-Seine au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique »,

VU les statuts du SMOYS, notamment le chapitre n°3 – article 9-9.1 : « *Toute commune adhérente, tout EPCI et tout syndicat mixte adhérent au syndicat au titre d'une compétence statutaire autre qu'une compétence historique mentionnée à l'alinéa précédent est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées* »,

VU l'avis de la commission Ressources en date du 28 mars 2023,

CONSIDÉRANT que les présentations et nominations sont votées au scrutin secret,

20230330_001

CONSIDÉRANT la décision prise à l'unanimité des membres du Conseil municipal de procéder à l'élection à main levée,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentants du Conseil municipal au comité syndical du SMOYS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

PROCÈDE à l'élection des délégués de la commune au Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour le gaz et l'électricité (SMOYS). M. le Maire propose le vote à bulletin secret ou à main levée. Le vote à main levée est choisi à l'unanimité.

Nombre de postes à pourvoir : 1 titulaire
1 suppléant

EST candidat pour le siège de titulaire : M. Éric GRILLON
EST candidat pour le siège de suppléant : M. Patrick QUÉRO

Nombre d'électeurs présents ou représentés : 29
Nombre de votants : 29
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29

ONT obtenu :

M. Éric GRILLON : 29 voix
M. Patrick QUÉRO : 29 voix

M. Éric GRILLON ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est déclaré élu délégué titulaire.

M. Patrick QUÉRO ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est déclaré élu délégué suppléant.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

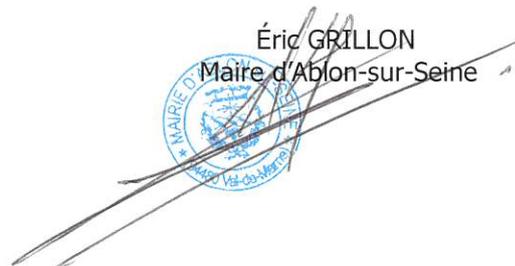
CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 avril 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 30 mars 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/04/2023
Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE MARS

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, P. QUÉRO, S. JUGAL, M. LEGOFF, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI,

Absents représentés :	É. BIANAY-BALCOT	procuration à	P. DOUWES
	M. GRIMONT		M. LEGOFF
	T. BAYRAK		É. GRILLON
	M. ALOUI		L. FORICHON
	V. MOREAU		P. ROUYER
	S. SABLICHTH		N. MONZON
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ TOTEM France RELATIVE À LA POSE D'UN DISPOSITIF D'ANTENNES-RELAIS SUR LE « PARKING DE LA GARE » AU 1, RUE D'ESTIENNE D'ORVES (AG 146)

VU la proposition de la Société TOTEM France d'installer, à ses frais, un pylône arbre contenant six antennes-relais permettant le raccordement de deux opérateurs de téléphonie mobile dans l'enceinte du « parking de la gare » au 1, rue d'Estienne d'Orves à Ablon, parcelle cadastrée AG 146,

VU les engagements pris par la Société TOTEM pour garantir l'innocuité des émissions d'ondes générées par les dispositifs d'antennes relais et notamment la direction des azimuts pour limiter au maximum l'exposition de l'établissement scolaire Sacré-Cœur,

VU l'avis de la commission Cadre de vie, Environnement et Urbanisme du 27 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement visé par la convention prévue pour un durée de 12 ans, la ville d'Ablon-sur-Seine percevra une redevance annuelle de 7 500 € charges locatives incluses.

20230330_002

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Bernard PAUL,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public entre TOTEM France et la ville d'Ablon-sur-Seine, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société TOTEM France et tous les documents relatifs.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 avril 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 30 mars 2023



Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE MARS

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, P. QUÉRO, S. JUGAL, M. LEGOFF, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI,

Absents représentés :	É. BIANAY-BALCOT	procuration à	P. DOUWES
	M. GRIMONT		M. LEGOFF
	T. BAYRAK		É. GRILLON
	M. ALOUI		L. FORICHON
	V. MOREAU		P. ROUYER
	S. SABLICHT		N. MONZON
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DÉBAT SUR L'AVANT-PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU FUTUR PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 et suivants et L.5211-9 et L.5211-10 et L.5219-2 et suivants,

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à L.101-3, L.134-2, L.151-5, L.153-12 à L.153-13, R.153-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.302-5 III bis,

VU le schéma directeur de la Région Ile-de-France approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le plan de déplacement urbain de la Région Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014,

VU le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013,

VU le projet de schéma de cohérence territorial métropolitain arrêté par délibération du conseil métropolitain du Grand Paris en date du 24 janvier 2022,

VU le plan de prévention des risques d'inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2007,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

VU le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2018,

VU le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly révisé par arrêté inter préfectoral en date du 21 décembre 2012,

VU le plan climat air énergie métropolitain approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 12 novembre 2018,

VU le plan de prévention du bruit dans l'environnement approuvé par du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 4 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Ablon-sur-Seine approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, modifié par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2014 et modifié par délibération du Conseil Territorial du 21 décembre 2019 et notamment le projet d'aménagement et développement durable,

VU l'avis de la commission Cadre de vie en date du 27 mars 2023,

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement et développement durables (PADD) définit au titre de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, et les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et ses vingt-quatre communes membres,

CONSIDÉRANT l'avant-projet d'aménagement et de développement durables tel qu'il est joint à la présente délibération, se structurent autour de deux orientations générales déclinées en 6 objectifs :

- Améliorer et apaiser les conditions de vies des habitantes et des habitants :
 1. Penser la ville par ses « vides » : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés ;
 2. Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous ;
 3. Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins ;
- Anticiper et adapter le territoire de demain :
 1. Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux ;
 2. Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques ;
 3. Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber ;

CONSIDÉRANT que l'avant-projet d'aménagement et de développement durables a été bâti autour de deux fils directeurs :

- Combattre et d'adapter au dérèglement climatique ;
- Garantir un territoire pour toutes et pour tous

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de du Conseil territorial et des Conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

CONSIDÉRANT les orientations du projet de ville actuellement poursuivi :

- Préserver les qualités urbaines et paysagères qui font le charme de la commune et de son « esprit village »

20230330_003

- Redynamiser le centre-ville pour renforcer la vitalité commerciale et répondre aux besoins des ablonais
- Offrir aux habitants un cadre de vie agréable et sécurisé, respectueux de l'environnement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Bernard PAUL,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du débat qui s'est tenu en son sein relatif aux orientations générales de l'avant-projet d'aménagement et de développement durables sous la présidence de Monsieur le Maire.

RAPPELLE l'intégration de la commune d'Ablon-sur-Seine, sans concertation, dans le périmètre d'un Etablissement Public Territorial surdimensionné avec des communes aux situations et enjeux très variés.

DEMANDE que les orientations du projet de ville soient préservées dans le PADD du PLUi mais aussi dans le futur zonage, le règlement et les OAP à venir de ce PLUi.

DEMANDE que le PADD du PLUi intègre les remarques exprimées par les élus du Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine lors de ce débat et qui sont ordonnées dans le document annexé à cette délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 avril 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 30 mars 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20230330-20230330_00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE MARS

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, P. QUÉRO, S. JUGAL, M. LEGOFF, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI,

Absents représentés :	É. BIANAY-BALCOT	procuration à	P. DOUWES
	M. GRIMONT		M. LEGOFF
	T. BAYRAK		É. GRILLON
	M. ALOUI		L. FORICHON
	V. MOREAU		P. ROUYER
	S. SABLICHT		N. MONZON
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : INSTAURATION D'UN REGLEMENT DE VOIRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil tels qu'interprétés par le Conseil d'État dans son avis du 6 décembre 2002,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie en date du 27 mars 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de réglementer les travaux effectués sur le domaine public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE la mise en œuvre d'un règlement de voirie sur la commune.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 avril 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait
obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir
porter à sa connaissance s'il a l'intention
de déférer la présente décision devant la
juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 30 mars 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE MARS

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, P. QUÉRO, S. JUGAL, M. LEGOFF, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI,

Absents représentés :	É. BIANAY-BALCOT	procuration à	P. DOUWES
	M. GRIMONT		M. LEGOFF
	T. BAYRAK		É. GRILLON
	M. ALOUI		L. FORICHON
	V. MOREAU		P. ROUYER
	S. SABLICHTH		N. MONZON
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-31 et L.1612-12 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2343-1 et D2343-2,

VU l'arrêté des ministres délégués au budget et aux collectivités territoriales n° NOR/INT/B/05/00868/A du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'état des restes à réaliser/recouvrer de l'exercice 2022 contresigné par le comptable assignataire de la ville,

VU l'avis de la commission Ressources en date du 28 mars 2023,

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur en poste d'Orly et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

CONSIDÉRANT que le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

CONSIDÉRANT que toutes ces opérations sont justes et régulières,

CONSIDÉRANT les résultats budgétaires de l'exercice 2022 ci-joint,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E.legalite.com

20230330_005

STATUANT sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable assignataire de la commune, visé et certifié par le Trésorier-Payeur général du Val-de-Marne, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

PREND ACTE du Compte de Gestion du budget de la commune pour l'exercice 2022.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 avril 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 30 mars 2023

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20230330-20230330_00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_21_/ votants /_28_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE MARS

Présents : J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, P. QUÉRO, S. JUGAL, M. LEGOFF, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI,

Absents représentés :	É. BIANAY-BALCOT	procuration à	P. DOUWES
	M. GRIMONT		M. LEGOFF
	T. BAYRAK		É. GRILLON
	M. ALOUI		L. FORICHON
	V. MOREAU		P. ROUYER
	S. SABLICHTH		N. MONZON
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L. 2121-14 et 31,

VU l'arrêté des ministres délégués au budget et aux collectivités territoriales n° NOR/INT/B/05/00868/A du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

VU l'état des restes à réaliser/recouvrer de l'exercice 2022 contresigné par le comptable assignataire de la ville,

VU l'avis de la commission Ressources en date du 28 mars 2023,

APRÈS s'être fait présenter les budgets primitifs et la décision modificative de l'exercice 2022 accompagnés du compte de gestion établi par le Trésorier d'Orly et certifié par le Trésorier payeur général du Val-de-Marne,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire a, pendant l'exercice 2022, normalement administré les finances du budget communal en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur Éric Grillon, ordonnateur du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Après en avoir délibéré, par 25 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN)

APPROUVE l'ensemble des opérations comptables soumises à son examen.

APPROUVE le Compte Administratif 2022 de la Commune dont le résultat s'établit de la façon suivante :

Section	Dépenses (mandats émis)	Recettes (titres émis)	Résultats de l'exercice 2022
Fonctionnement	8 716 202,20 €	9 233 589,13 €	517 386,93 €
Investissement	3 978 756,31 €	3 705 175,38 €	- 273 580,93 €

ARRÊTE comme suit les résultats des différentes sections budgétaires de l'exercice 2022 :

	Résultats de clôture 2022	Reports de l'exercice 2021	Résultats cumulés
Fonctionnement	517 386,93 €	2 106 795,17 €	2 624 182,10 €
Investissement	-273 580,93 €	27 103,71 €	-246 477,22 €
Total	243 806,00 €	2 133 898,88 €	2 377 704,88 €

CONSTATE que les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à :

Dépenses	685 988,17 €
Recettes	0,00 €

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et crédits annulés.

DONNE quitus aux ordonnateurs, pour leur gestion 2022.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 avril 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 30 mars 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.



Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE MARS

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, P. QUÉRO, S. JUGAL, M. LEGOFF, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI,

Absents représentés :	É. BIANAY-BALCOT	procuration à	P. DOUWES
	M. GRIMONT		M. LEGOFF
	T. BAYRAK		É. GRILLON
	M. ALOUI		L. FORICHON
	V. MOREAU		P. ROUYER
	S. SABLICHTH		N. MONZON
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2023 DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5,

VU l'arrêté des ministres délégués au budget et aux collectivités territoriales n° NOR/INT/B/05/00868/A du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU le budget primitif de l'exercice 2023 dont l'équilibre est assuré par une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022, laquelle prévoit d'une part une affectation à hauteur de 932 465,39 € de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement, et d'autre part, une affectation de 1 691 716,71 € en « résultat reporté » R002 et - 246 477,22 € au D001,

CONSIDÉRANT que le résultat de la section de fonctionnement a été arrêté à 2 624 182,10 € et que le résultat de la section d'investissement a été arrêté à - 246 477,22 €, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève 932 465,39 compte tenu des restes à réaliser 2022 de 685 988,17 € (685 988,17 € en dépenses et 0 € en recettes),

CONSIDÉRANT qu'une fois couvert ce besoin de financement, le solde de l'excédent de la section de fonctionnement sera affecté en totalité en section de fonctionnement,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 28 mars 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN)

AFFECTE ainsi le résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement d'un montant de **2 624 182,10 €** :

- **932 465,39 €** au compte 1068 « *excédents de fonctionnement capitalisés* » de la section d'investissement ;
- **1 691 716,71 €** en R002 « *résultat reporté ou anticipé* » de la section de fonctionnement.

AFFECTE le résultat d'investissement, soit un déficit de **246 477,22 €** à la section d'investissement, chapitre D 001 – Résultat reporté.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 avril 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 30 mars 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE MARS

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, P. QUÉRO, S. JUGAL, M. LEGOFF, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI,

Absents représentés :	É. BIANAY-BALCOT	procuration à	P. DOUWES
	M. GRIMONT		M. LEGOFF
	T. BAYRAK		É. GRILLON
	M. ALOUI		L. FORICHON
	V. MOREAU		P. ROUYER
	S. SABLICHT		N. MONZON
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 28 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer le financement des dépenses courantes de la Ville dans une logique de continuité et de mise à niveau de l'effort fiscal du contribuable Ablonais au niveau des villes de même strate,

CONSIDÉRANT le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE que les taux votés des 2 taxes directes locales seront fixés à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **38,65 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **49,03 %**

PRÉCISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la Ville.

PRÉCISE que la recette correspondante sera inscrite au compte 7311 « contributions directes » du budget primitif de l'exercice 2023.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 avril 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 30 mars 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE MARS

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, P. QUÉRO, S. JUGAL, M. LEGOFF, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI,

Absents représentés :
É. BIANAY-BALCOT procuration à P. DOUWES
M. GRIMONT M. LEGOFF
T. BAYRAK É. GRILLON
M. ALOUI L. FORICHON
V. MOREAU P. ROUYER
S. SABLICHT N. MONZON
C. CONTAMIN V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4,

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 212-10 et suivants,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociale de Marseille et de Lyon,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 28 mars 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au compte 657362 « subventions de fonctionnement versées au CCAS » du budget primitif de l'exercice 2023.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 avril 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

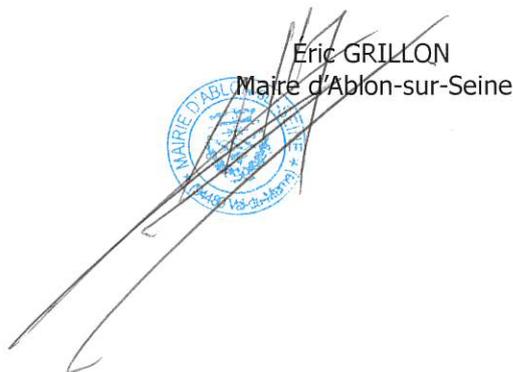
Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 30 mars 2023

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE MARS

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, P. QUÉRO, S. JUGAL, M. LEGOFF, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI,

Absents représentés :
É. BIANAY-BALCOT procuration à P. DOUWES
M. GRIMONT M. LEGOFF
T. BAYRAK É. GRILLON
M. ALOUI L. FORICHON
V. MOREAU P. ROUYER
S. SABLICHT N. MONZON
C. CONTAMIN V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et R. 2311-1 et suivants,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU L'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2022, relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la commune,

VU la délibération 002 du 9 février 2023 relative aux orientations budgétaires de l'exercice 2023,

VU la délibération n° 8 de ce jour fixant le taux d'imposition de la fiscalité directe,

VU l'état des restes à réaliser/recouvrer de l'exercice 2022 contresigné par l'ordonnateur et le comptable assignataire,

VU la fiche de calcul des résultats de l'exercice 2022,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 28 mars 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN)

APPROUVE le Budget Primitif 2023 de la commune, aux montants répartis comme ci-dessous :

Section de fonctionnement

DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 441 113,60 €	Chapitre 013	Atténuation de charges	7 500,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	4 120 000,00 €	Chapitre 70	Produits des services	479 500,00 €
Chapitre 014	Atténuation de charges	826 000,00 €	Chapitre 73	Impôts et taxes	707 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	852 748,00 €	Chapitre 731	Fiscalité locale	5 970 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	98 763,12 €	Chapitre 74	Dotations et participations	1 450 000,00 €
			Chapitre 75	Autres produits de gestion courants	53 000,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	Chapitre 76	Produits financiers	0,00 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions	10 000,00 €	Chapitre 77	Produits exceptionnels	0,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 960 000,00 €	Chapitre 78	Reprise sur amort. Et provisions	0,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	466 591,99 €	Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	421 500,00 €
TOTAL DES DÉPENSES		10 780 216,71 €	TOTAL DES RECETTES		9 088 500,00 €
D002 résultat 2020 anticipé		- €	R002 résultat 2020 anticipé		1 691 716,71 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		10 780 216,71 €	Total des recettes de fonctionnement cumulées		10 780 216,17 €

Section d'investissement

DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	21 400,00 €	Chapitre 13	Subventions d'investissement	400 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 027 691,99 €	Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00 €	Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	456 000,00 €
Chapitre 16	Remboursements d'emprunt	312 000,00 €	Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	466 591,99 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	421 500,00 €	Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	1 960 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES		3 782 591,99 €	TOTAL DES RECETTES		3 782 591,99 €
Restes à réaliser 2022		685 988,17 €	Restes à recouvrer 2022		0,00 €
D001 résultat anticipé		246 477,22 €	Affectation au compte 1068		932 465,39 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		4 715 057,38 €	Total des recettes d'investissement cumulées		4 715 057,38 €

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 avril 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 30 mars 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE MARS

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, P. QUÉRO, S. JUGAL, M. LEGOFF, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI,

Absents représentés :
É. BIANAY-BALCOT procuration à P. DOUWES
M. GRIMONT M. LEGOFF
T. BAYRAK É. GRILLON
M. ALOUI L. FORICHON
V. MOREAU P. ROUYER
S. SABLICHT N. MONZON
C. CONTAMIN V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 1 AU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX ET VITRERIE - LOT 1 - LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 28 mars 2023.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,
Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société NR NETTOYAGE (91600), l'avenant 1 au marché de nettoyage des locaux municipaux et vitrerie - Lot 1 – Locaux, pour un montant de 9 088,34 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 avril 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 30 mars 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE MARS

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, P. QUÉRO, S. JUGAL, M. LEGOFF, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI,

Absents représentés :
É. BIANAY-BALCOT procuration à P. DOUWES
M. GRIMONT M. LEGOFF
T. BAYRAK É. GRILLON
M. ALOUI L. FORICHON
V. MOREAU P. ROUYER
S. SABLICHT N. MONZON
C. CONTAMIN V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 1 AU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX ET VITRERIE - LOT 2 - VITRERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 28 mars 2023.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,
Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société NR NETTOYAGE (91600), l'avenant 1 au marché de nettoyage des locaux municipaux et vitrerie - Lot 2 - Vitrerie, pour un montant de -10,77 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 avril 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 30 mars 2023

Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE MARS

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, P. QUÉRO, S. JUGAL, M. LEGOFF, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI,

Absents représentés :	É. BIANAY-BALCOT	procuration à	P. DOUWES
	M. GRIMONT		M. LEGOFF
	T. BAYRAK		É. GRILLON
	M. ALOUI		L. FORICHON
	V. MOREAU		P. ROUYER
	S. SABLICHT		N. MONZON
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – D.S.I.L. 2023 – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ESPACE CULTUREL ALAIN-POHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2023, précisant les projets destinés à être soutenus,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 28 mars 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'entreprendre les travaux de rénovation thermique de la toiture de l'Espace Culturel Alain-Poher.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les travaux de rénovation thermique de la toiture de l'Espace Culturel Alain-Poher.

SOLLICITE le soutien financier de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'exercice 2023 pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global de l'opération de rénovation thermique de la toiture de l'Espace Culturel Alain-Poher est estimé à 413 000 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 avril 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 30 mars 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE MARS

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, P. QUÉRO, S. JUGAL, M. LEGOFF, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI,

Absents représentés :	É. BIANAY-BALCOT	procuration à	P. DOUWES
	M. GRIMONT		M. LEGOFF
	T. BAYRAK		É. GRILLON
	M. ALOUI		L. FORICHON
	V. MOREAU		P. ROUYER
	S. SABLICHTH		N. MONZON
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – D.E.T.R. 2023 – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ESPACE CULTUREL ALAIN-POHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2023, précisant les projets destinés à être soutenus,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 28 mars 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'entreprendre les travaux de rénovation thermique de l'espace culturel Alain-Poher.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les travaux de rénovation thermique de l'espace culturel Alain-Poher.

SOLLICITE le soutien financier de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'exercice 2023 pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global de l'opération de réhabilitation de la toiture de l'Espace Culturel Alain-Poher est estimé à 460 000 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 avril 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 30 mars 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE MARS

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, P. QUÉRO, S. JUGAL, M. LEGOFF, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI,

Absents représentés :
É. BIANAY-BALCOT procuration à P. DOUWES
M. GRIMONT M. LEGOFF
T. BAYRAK É. GRILLON
M. ALOUI L. FORICHON
V. MOREAU P. ROUYER
S. SABLICHT N. MONZON
C. CONTAMIN V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS VERT 2023 – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ESPACE CULTUREL ALAIN-POHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2023, précisant les projets destinés à être soutenus,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 28 mars 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'entreprendre les travaux de rénovation thermique de l'Espace Culturel Alain-POHER.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les travaux de rénovation thermique de l'Espace Culturel Alain-POHER.

SOLLICITE le soutien financier de l'État au titre du dispositif Fonds Vert pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global de l'opération de la rénovation thermique de l'Espace Culturel Alain-Poher est estimé à 873 291 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 avril 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 30 mars 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE MARS

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, P. QUÉRO, S. JUGAL, M. LEGOFF, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI,

Absents représentés :	É. BIANAY-BALCOT	procuration à	P. DOUWES
	M. GRIMONT		M. LEGOFF
	T. BAYRAK		É. GRILLON
	M. ALOUI		L. FORICHON
	V. MOREAU		P. ROUYER
	S. SABLICHT		N. MONZON
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – D.E.T.R. 2023 – AMÉNAGEMENT D'UN PARC ÉCOLOGIQUE - QUARTIER DE LA GARE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2023, précisant les projets destinés à être soutenus,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 28 mars 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE le soutien financier de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'exercice 2023 pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global de l'opération d'aménagement d'un parc écologique au quartier de la gare est estimé à 340 000 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 avril 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 30 mars 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE MARS

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, P. QUÉRO, S. JUGAL, M. LEGOFF, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI,

Absents représentés :	É. BIANAY-BALCOT	procuration à	P. DOUWES
	M. GRIMONT		M. LEGOFF
	T. BAYRAK		É. GRILLON
	M. ALOUI		L. FORICHON
	V. MOREAU		P. ROUYER
	S. SABLICHTH		N. MONZON
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS VERT 2023 – AMÉNAGEMENT D'UN PARC ÉCOLOGIQUE - QUARTIER DE LA GARE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2023, précisant les projets destinés à être soutenus,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 28 mars 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'entreprendre les travaux d'aménagement d'un parc écologique - quartier de la gare.

20230330_017

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les travaux d'aménagement d'un parc écologique - quartier de la gare.

SOLLICITE le soutien financier de l'État au titre du dispositif Fonds Vert pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global de l'opération d'aménagement d'un parc écologique est estimé à 340 000 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 avril 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 30 mars 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE MARS

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNIEZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, P. QUÉRO, S. JUGAL, M. LEGOFF, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI,

Absents représentés :	É. BIANAY-BALCOT	procuration à	P. DOUWES
	M. GRIMONT		M. LEGOFF
	T. BAYRAK		É. GRILLON
	M. ALOUI		L. FORICHON
	V. MOREAU		P. ROUYER
	S. SABLICHTH		N. MONZON
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS VERT 2023 – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2023, précisant les projets destinés à être soutenus,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 28 mars 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'entreprendre les travaux de rénovation thermique de l'hôtel de ville et du centre technique municipal.

20230330_018

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les travaux de rénovation thermique de l'hôtel de ville et du centre technique municipal.

SOLLICITE le soutien financier de l'État au titre du dispositif Fonds Vert pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global de l'opération de rénovation thermique de l'hôtel de ville et du centre technique municipal est estimé à 2 100 000 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 avril 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 30 mars 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE MARS

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, P. QUÉRO, S. JUGAL, M. LEGOFF, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI,

Absents représentés :	É. BIANAY-BALCOT	procuration à	P. DOUWES
	M. GRIMONT		M. LEGOFF
	T. BAYRAK		É. GRILLON
	M. ALOUI		L. FORICHON
	V. MOREAU		P. ROUYER
	S. SABLICHT		N. MONZON
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – D.S.I.L. 2023 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION THERMIQUE DES VESTIAIRES DE FOOTBALL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2023, précisant les projets destinés à être soutenus,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 28 mars 2023.

20230330_019

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE le soutien financier de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'exercice 2023 pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global de l'opération de rénovation thermique des vestiaires de football au stade Pierre-Pouget est estimé à 830 000 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 avril 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 30 mars 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE MARS

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, P. QUÉRO, S. JUGAL, M. LEGOFF, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI,

Absents représentés :	É. BIANAY-BALCOT	procuration à	P. DOUWES
	M. GRIMONT		M. LEGOFF
	T. BAYRAK		É. GRILLON
	M. ALOUI		L. FORICHON
	V. MOREAU		P. ROUYER
	S. SABLICHT		N. MONZON
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – D.E.T.R. 2023 – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DES VESTIAIRES DE FOOTBALL DU COMPLEXE SPORTIF PIERRE-POUGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2023, précisant les projets destinés à être soutenus,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 28 mars 2023.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,
Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE le soutien financier de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'exercice 2023 pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global de l'opération de rénovation thermique des vestiaires de football au stade Pierre-Pouget est estimé à 830 000 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 avril 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 30 mars 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE MARS

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, P. QUÉRO, S. JUGAL, M. LEGOFF, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI,

Absents représentés :	É. BIANAY-BALCOT	procuration à	P. DOUWES
	M. GRIMONT		M. LEGOFF
	T. BAYRAK		É. GRILLON
	M. ALOUI		L. FORICHON
	V. MOREAU		P. ROUYER
	S. SABLICHT		N. MONZON
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS VERT 2023 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION THERMIQUE DES VESTIAIRES DE FOOTBALL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2023, précisant les projets destinés à être soutenus,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 28 mars 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'entreprendre les travaux de réhabilitation des vestiaires football.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les travaux de réhabilitation thermique des vestiaires de football.

SOLLICITE le soutien financier de l'État au titre du dispositif Fonds Vert pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global de l'opération de réhabilitation thermique des vestiaires de football est estimé à 830 000 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 avril 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 30 mars 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice / 29 / présents / 22 / votants / 29 /

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE MARS

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, P. QUÉRO, S. JUGAL, M. LEGOFF, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI,

Absents représentés :	É. BIANAY-BALCOT	procuration à	P. DOUWES
	M. GRIMONT		M. LEGOFF
	T. BAYRAK		É. GRILLON
	M. ALOUI		L. FORICHON
	V. MOREAU		P. ROUYER
	S. SABLICHT		N. MONZON
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : FIXATION DU FORFAIT D'EXTERNAT POUR LES ENFANTS ABLONNAIS ACCUEILLIS DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 442-5 et L. 442-5-1,

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et notamment l'article 11 qui entérine l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans à compter de septembre 2019,

VU le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés, notamment son article 7,

VU le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

VU l'annexe de la circulaire interministérielle n° 7-0448 du 6 août 2007 relative aux dépenses à prendre en compte pour la contribution communale ou intercommunale,

VU l'avis de la commission Services à la population en date du 27 mars 2023.

20230330_022

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine BEUDIN,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer le forfait d'externat pour les élèves de maternelle à **1 000,00 €** par enfant et d'élémentaire à **500,00 €** par enfant pour l'année scolaire 2022-2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec l'école élémentaire privée du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'État qui scolarise des enfants résidant à Ablon-sur-Seine sous réserve des dispositions de l'article L. 442-5-1 du Code de l'Éducation.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au compte 6558 « *autres contributions obligatoires* » du budget communal de l'exercice 2023.

DIT que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 avril 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 30 mars 2023



Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com